



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 28/04/2022
et publié le 29/04/2022
Le directeur général des services

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n°2022-105

Objet : convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit de compagnies de théâtre

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'EPPFIF et la ville de Sceaux le 17 novembre 2018,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle en matière de spectacle vivant, de proposer à des compagnies de son territoire une résidence artistique temporaire,

Vu le projet des compagnies suivantes : Compagnie Anima Sana In Corpore Sano, Compagnie Les Crayons, Compagnie Parciparlà et Compagnie Syncope Collectif.

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie individuellement entre la Ville et compagnies suivantes : Compagnie Anima Sana In Corpore Sano, Compagnie Les Crayons, Compagnie Parciparlà et Compagnie Syncope Collectif.

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire individuellement consentie aux compagnies suivantes : Compagnie Anima Sana In Corpore Sano, Compagnie Les Crayons, Compagnie Parciparlà et Compagnie Syncope Collectif.

PRECISE que la mise à disposition des locaux est à titre gracieux.

Fait à Sceaux, le 27 avril 2022




Philippe LAURENT